Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2023

PRESENTS :
M.M.CAPRASSE, Bourgmestre-Président;
J.DEVILLE, M.KNODEN, P.CARA, J.GUILLAUME, Echevins;
C.FETTEN, C.PHILIPPART, M.PHILIPPE, A.LAMBORELLE, A-S.GADISSEUX, N.GERADIN, V.PENOY, C.CRINS, F. MATHURIN, P. DUBUISSON, F. MARVILLE, M BUYTAERT, Conseillers communaux
J-Y BROUET, Directeur général

OBJET : Assemblée générale ordinaire de ECETIA le 19/12/2023
Ordre du jour
Délégation aux représentants de la commune de reporter les décisions à l'AG

Projet de délibération

Le Conseil Communal,

Vu la convocation adressée le 08/11/2023, par l'Intercommunale ECETIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire de ECETIA qui se tiendra le 19/12/2023 à 18h00 à la Ferme de Hepsée, rue d'Hepsée, 9B à 4537 Verlaine;

Vu les articles L1523-2,8°, L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les statuts de l'Intercommunale de ECETIA;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale ECETIA;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que l'ordre du jour, sur lequel le Conseil doit se prononcer, porte sur:

- Plan stratégique 2023, 2024, 2025 – Evaluation ;
- Contrôle de l'obligation visée à l'article L1532-1er bis alinéa 2 du CDLD ;
- Lecture et approbation du PV en séance

Sur proposition du Collège communal
Après en avoir délibéré, par oui, non et abstention
D E C I D E

Article 1 : De marquer son accord sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 19/12/2023, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, à savoir :

- Plan stratégique 2023, 2024, 2025 – Evaluation ;

- Contrôle de l'obligation visée à l'article L1532-1er bis alinéa 2 du CDLD ;
- Lecture et approbation du PV en séance.

Article 2 : De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal du 19/05/2022, de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire de ECETIA.

Article 3 : De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie de celle-ci au siège social de l'Intercommunal de ECETIA.

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE, DATE QUE DESSUS :
PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,
(s)J-Y.BROUET

Le Président,
(s)M.CAPRASSE

POUR EXPEDITION CONFORME :

Le Directeur Général,
J-Y.BROUET

Le Bourgmestre
M.CAPRASSE

Projet de délibération